

**PROVINCE DE QUÉBEC  
PAROISSE DE SAINT-SULPICE  
COMTÉ DE L'ASSOMPTION (QUÉBEC)**

**Le 13 novembre 2017**

Séance régulière du Conseil tenue le 13 novembre 2017 à 19h00 au lieu ordinaire des assemblées du Conseil sous la Présidence de Monsieur Le Maire Michel Champagne, sont également présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Maurice Prud'homme, Julie Soulard, Réjean Marcheterre-Riopel, Steve Mador, Jessica Laforest-Robitaille et Pierre Imbault.

Était aussi présente la Directrice Générale et Secrétaire-Trésorière Madame Marie-Josée Masson

**ORDRE DU JOUR - LECTURE ET ADOPTION**

**Rés. 2017-201**

**ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Julie Soulard

ET APPUYÉ PAR Madame Jessica Laforest-Robitaille

LE VOTE AYANT ÉTÉ DEMANDÉ

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

L'ordre du jour proposé tel que rédigé en retirant le point suivant

4° Un Noël pour les enfants oubliés – Demande de reconnaissance comme organisme

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur Yvon Dumesnil, traverses piétonnières, rue Notre-Dame remplissage d'un terrain.

Monsieur Pierre Carles, projet domiciliaire au 1648, rue Notre-Dame

**PROCÈS-VERBAL DU MOIS D'OCTOBRE 2017 – DÉPÔT ET ADOPTION**

**Rés. 2017-202**

**PROCÈS-VERBAL**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Pierre Imbault

ET APPUYÉ PAR Monsieur Steve Mador

LE VOTE AYANT ÉTÉ DEMANDÉ

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Le procès-verbal du mois d'octobre 2017 tel que rédigé.

**COMPTES & FACTURES – DÉPÔT ET ADOPTION.**

**Rés. 2017-203**

**COMPTES & FACTURES**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Maurice Prud'homme

ET APPUYÉ PAR Madame Jessica Laforest-Robitaille

LE VOTE AYANT ÉTÉ DEMANDÉ

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Tous les comptes présentés, qu'ils soient acceptés, payés et que les chèques soient expédiés.

Je, soussignée, certifie par la présente, que des crédits budgétaires sont disponibles au budget de fonctionnement pour les dépenses décrites à la lecture des listes des comptes à payer fournies pour un montant de 380,679.41\$ (Chèques fournisseurs 21994 à 22114.

**LÉGISLATION PROPOSÉE**

1° Adoption du Règlement numéro 316-2 – Règlement modifiant le Règlement numéro 316 relatif au Zonage afin d'apporter des modifications pour des bâtiments, usages, terrains dérogatoires et les cours réglementaires

**Rés. 2017-204**

**ADOPTION RÈGLEMENT NUMÉRO 316-2 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 316 RELATIF AU ZONAGE POUR DES BÂTIMENTS, USAGES, TERRAINS DÉROGATOIRES ET LES COURS RÉGLEMENTAIRES**

ATTENDU QUE le Conseil de la Paroisse de St-Sulpice a adopté le règlement de zonage numéro 316;  
ATTENDU QUE la Municipalité est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. ch. A-19.1) et que le règlement de zonage numéro 316 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;  
ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement de zonage numéro 316 de la Paroisse de Saint-Sulpice afin

- a) de préciser les conditions pour le maintien de droits acquis pour les usages et constructions dérogatoires;
- b) de préciser les terrains dérogatoires protégés par droits acquis ;
- c) de permettre l'empiètement de bâtiments accessoire dans la cour latérale réglementaire selon certaines conditions;
- d) de préciser certaines normes d'implantation pour les bâtiments accessoires dans les zones commerciales;
- e) de préciser certaines normes relativement à la superficie maximale d'un bâtiment accessoire de type garage ou remise avec fondation pour les zones résidentielles
- f) de préciser certaines normes d'implantation pour les bâtiments accessoires dans les zones résidentielles

ATTENDU QUE le Règlement numéro 316-2 concerne l'ensemble du territoire  
ATTENDU QUE le Règlement no 316-2 contient des dispositions propres à un Règlement susceptible d'approbation référendaire et qu'aucune demande n'a été faite

ATTENDU QUE le l'article 3 du Règlement numéro 316-2 a été retiré à la demande de la MRC de L'Assomption

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 5 octobre 2017 à 18h00

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné le 5 septembre 2017 et que tous les membres du Conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Réjean Marcheterre-Riopel

ET APPUYÉ PAR Monsieur Steve Mador

LE VOTE AYANT ÉTÉ DEMANDÉ

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Le Règlement numéro 316-2 intitulé" Règlement amendant le Règlement numéro 316 relatif au Zonage afin d'apporter des modifications pour des bâtiments, usages, terrains dérogatoires et les cours réglementaires" soit adopté

2° Maire Suppléant – Nomination pour les mois de novembre, décembre 2017, janvier et février 2018

#### **Rés. 2017-205**

#### **MAIRE-SUPPLÉANT – NOMINATION POUR LES MOIS DE NOVEMBRE, DÉCEMBRE 2017 ET JANVIER ET FÉVRIER 2018**

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Julie Soulard

ET APPUYÉ PAR Monsieur Steve Mador

LE VOTE AYANT ÉTÉ DEMANDÉ

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que Monsieur Maurice Prud'homme soit nommé à titre de Maire-suppléant, pour les mois de novembre, décembre 2017 et janvier et février 2018.

3° Leroux Beaudry Picard – Mandats pour déterminer des montants pour fins de parc pour divers lots

#### **Rés. 2017-206**

#### **LEROUX BEAUDRY PICARD – MANDATS POUR DÉTERMINER DES MONTANTS POUR FINS DE PARC POUR DIVERS LOTS**

ATTENDU QUE dans les conditions d'acceptation du permis de lotissement, le montant pour fins de parc déterminé par le rapport de l'évaluateur doit être payé.

ATTENDU QUE le Conseil doit mandater un évaluateur pour émettre un rapport d'évaluation établissant la valeur marchande des lots viés ainsi que le montant à payer en fins de parc à la Municipalité.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Maurice Prud'homme

ET APPUYÉ PAR Madame Jessica Laforest-Robitaille

LE VOTE AYANT ÉTÉ DEMANDÉ

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que le Conseil Municipal de la Paroisse de Saint-Sulpice mandate les Estimateurs Professionnels Leroux Beaudry Picard et associés inc. afin d'émettre les rapports devant déterminer le montant à payer en fins de parc relatif aux lotissements suivants

- Subdiviser le lot **2185862** en créant les nouveaux lots **6087966** et **6087967**, tel que montré au plan de l'arpenteur Gilles Dupont du bureau Gilles Dupont, arpenteurs-géomètres, no. de minute 35492, dossier ag. : 25286 daté du 6 avril 2017 Que ledit rapport d'évaluation est aux frais du demandeur qui est propriétaire des lieux, soit monsieur André Prud'homme, résidants au 13 de la rue Chouinard à Repentigny.
- Subdiviser le lot **2186699** en créant les nouveaux lots **5790319** et **5790320**, tel que montré au plan de l'arpenteur André Gendron du bureau André Gendron, arpenteurs-géomètres, no. de minute 11 363, dossier ag. : 2415 daté du 6 octobre 2015, Que ledit rapport d'évaluation est aux frais du demandeur

qui est propriétaire des lieux, soit monsieur Jacques Touchette, résidants au 627 de la rue Notre-Dame à Saint-Sulpice.

- Subdiviser le lot **3731167** en créant les nouveaux lots **6159337** et **6159338**, te; que montré au plan de l'arpenteur Danny Houle du bureau Labre & Associés, arpenteurs géomètre, no. de minute 31336, dossier ag. : 088675 daté du 2 octobre 201. Que ledit rapport d'évaluation est aux frais du demandeur qui est propriétaire des lieux, soit monsieur Pierre Carle, résidants au 61 de la rue Fortin à Saint-Sulpice.

4° Un Noël pour les enfants oubliés – Demande de reconnaissance comme organisme  
**SUJET RETIRER DE L'ORDRE DU JOUR**

5° Monsieur Daniel Cousineau – Formation – Autorisation

**Rés. 2017-207**

**MONSIEUR DANIEL COUSINEAU – FORMATION – AUTORISATION**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Réjean Marcheterre-Riopel

ET APPUYÉ PAR Madame Julie Soulard

LE VOTE AYANT ÉTÉ DEMANDÉ

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que le Conseil Municipal autorise la formation à distance *inspection municipale en bâtiment et environnement* offerte par le Cégep de Matane pour Monsieur Daniel Cousineau dont le coût est de 3,030.\$ au total plus un déplacement au Cégep à la fin de la formation qui est de 18 mois)

Les frais inhérents à cette formation seront remboursés sur présentation de pièces justificatives.

6° Cercle des Fermières de Saint-Sulpice – Autorisation d'aménagement Belvédère – Décision

**Rés. 2017-208**

**CERCLE DES FERMIÈRES DE SAINT-SULPICE – AUTORISATION POUR AMÉNAGEMENT DU BELVÉDÈRE – DÉCISION**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Pierre Imbault

ET APPUYÉ PAR Madame Julie Soulard

LE VOTE AYANT ÉTÉ DEMANDÉ

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que le Conseil Municipal autorise le projet Déco-Noël soumis par le Cercle des Fermières de Saint-Sulpice pour l'hiver 2017-2018 et s'assurera de fournir l'électricité.

7° MRC de L'Assomption – Résolution d'appui – Pont de Bailleul (Route 341)

**Rés. 2017-209**

**MRC DE L'ASSOMPTION – RÉOLUTION D'APPUI – PONT BAILLEUL**

CONSIDÉRANT la résolution 17-10-180 de la MRC de L'Assomption

CONSIDÉRANT la nécessité de régler la problématique de la circulation sur la Route 341

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Maurice Prud'homme

ET APPUYÉ PAR Madame Jessica Laforest-Robitaille

LE VOTE AYANT ÉTÉ DEMANDÉ

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que le Conseil Municipal de la Paroisse de Saint-Sulpice appui la MRC de L'Assomption dans sa demande d'élargissement et de réaménagement des accès du Pont Bailleul (Route 341, Rivière de L'Assomption) et demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification du Québec de réaliser une étude d'opportunité en vue d'élargir le pont de Bailleul ainsi que de réaménager son accès en vue de permettre une fluidité de la circulation tout en privilégiant la sécurité de l'ensemble des usagers.

8° Fabrique de Saint-Sulpice – Lot 3730094 – Renouvellement du Bail

**Rés. 2017-210**

**FABRIQUE DE SAINT-SULPICE – LOT 3730094 – RENOUVELLEMENT DU BAIL**

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Julie Soulard

ET APPUYÉ PAR Monsieur Maurice Prud'homme

LE VOTE AYANT ÉTÉ DEMANDÉ

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que le Conseil Municipal accepte les conditions de renouvellement soumises et autorise le Maire ou le Maire-Suppléant et la Directrice Générale à signer ledit bail, dont le montant mensuel sera dorénavant à 225.\$ pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018.

9<sup>o</sup> Réseau Biblio – Nomination des représentants année 2018

**Rés. 2017-211**

**RÉSEAU BIBLIO – NOMINATION DES REPRÉSENTANTS POUR L'ANNÉE 2018**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Steve Mador

ET APPUYÉ PAR Madame Julie Soulard

LE VOTE AYANT ÉTÉ DEMANDÉ

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que le Conseil Municipal nomme Monsieur Maurice Prud'homme à titre de représentant de la Municipalité au Réseau Biblio ainsi que Madame Jessica Laforest-Robitaille à titre de substitut.

10<sup>o</sup> Service de prévention des incendies – Autorisations d'achat

**Rés. 2017-212**

**SERVICE DE PRÉVENTION DES INCENDIES – AUTORISATIONS D'ACHAT**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Steve Mador

ET APPUYÉ PAR Monsieur Réjean Marcheterre-Riopel

LE VOTE AYANT ÉTÉ DEMANDÉ

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que le Conseil Municipal autorise le Directeur des incendies à acquérir une laveuse pour les habits de combats, selon les normes NFPA, et ce, pour un montant n'excédant pas 6,200.\$ plus les taxes applicables

**COMMUNICATION DU MAIRE ET DES CONSEILLERS**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur Pierre Carles, participation citoyenne dans dossiers municipaux

Monsieur Aubin Côté, dossier installation septique

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**Rés. 2017-213**

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Maurice Prud'homme

ET APPUYÉ PAR Monsieur Steve Mador

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE :

L'assemblée soit levée. **19h30**

**Je, Michel Champagne, atteste que la signature du présent procès verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code Municipal***

.....  
**Michel Champagne**  
**Maire**

.....  
**Marie-Josée Masson**  
**Directrice Générale et**  
**Secrétaire-Trésorière**